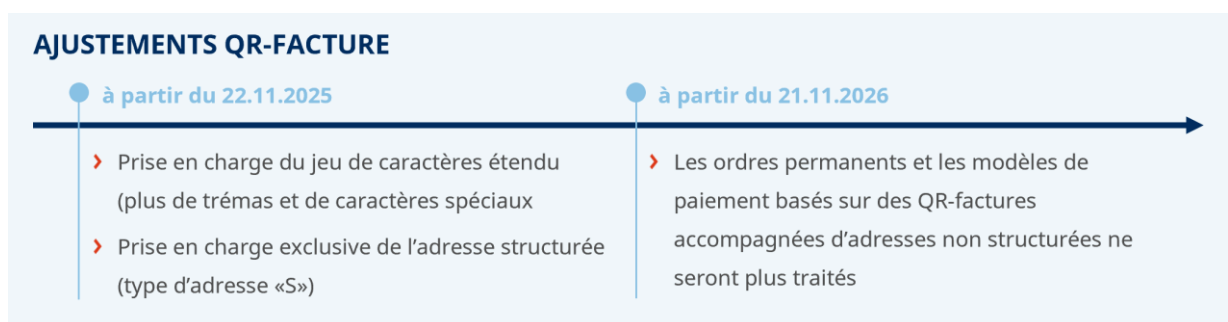


# Nouvelles exigences QR-facture: nécessité d’agir pour les PME (avec des logiciels standard)

## Situation initiale

De nouvelles directives concernant les QR-factures entreront en vigueur le 21 novembre 2025. L’adaptation la plus importante est la prise en charge exclusive de l’adresse structurée (type d’adresse «S») dans le Swiss QR Code, c’est-à-dire la répartition de l’adresse en différents éléments.

De plus, il est désormais possible d’utiliser plus de caractères spéciaux et les trémas (caractères diacritiques <sup>1</sup>). Les caractères acceptés sont désormais tous ceux admis dans le registre des personnes par l’administration fédérale.



## Thèmes nécessitant une action

### *Adaptation des générateurs de Swiss QR Code et de la facturation*

Les PME doivent modifier leur facturation au plus tard le 21 novembre 2025 et s’assurer que leurs QR-factures ne contiennent plus que des adresses structurées (type d’adresse «S»). Il est recommandé de n’établir désormais plus que des QR-factures accompagnées d’adresses structurées. Cette recommandation s’applique aussi bien aux adresses propres (des entités émettrices des factures) qu’à celles des entités débitrices.

Si les transactions spécifiques effectuées par chaque cliente ou chaque client génèrent l’émission de plusieurs QR-factures à payer sur une période allongée (par ex. mensualités de leasing, loyers), ces dernières doivent être modifiées suffisamment à l’avance. Il convient de noter que les quittances accompagnées d’adresses non structurées ne pourront être utilisées après le 21 novembre 2025 que pendant une courte période de transition. Il faut si nécessaire

<sup>1</sup> Les signes diacritiques sont des petits caractères accolés aux lettres, qui peuvent être des points, des barres, des cases, des cercles, etc. visant à changer leur prononciation ou leur accentuation tonique.

fournir aux destinataires des factures correspondant à de telles quittances (assujettis à l'obligation de paiement) de nouvelles QR-factures.

L'utilisation du jeu de caractères étendu pour les générateurs QR ou dans les QR-factures est laissée à l'appréciation de chaque entité émettrice.

Les fabricants de logiciels standard pour les paiements en Suisse sont informés et peuvent aider à la transition.

#### *Adaptation des aides à la lecture*

Si des aides à la lecture (scanneur portable, logiciel de lecture PDF, etc.) sont utilisées, il faut s'assurer que ces dernières peuvent traiter, après le 21 novembre 2025, des QR-factures dotées d'un jeu de caractères étendu.

#### *Nettoyage des ordres permanents et des modèles*

Chaque établissement financier doit veiller à ce que les ordres permanents et les modèles existants soient corrigés d'ici au 20 novembre 2026 au plus tard.

Il est donc recommandé de ne plus utiliser les anciens modèles (comme la banque en ligne) et de respecter les instructions émises par les établissements financiers concernant le nettoyage des ordres permanents existants.